



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seules, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 12 mars 2021.

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Alain COUZIN, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON, Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU (à partir du point IV), André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON (à partir du point III).

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jusqu'au point IV, Gérard LEU a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jusqu'au point III, Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers en visio-conférence : 32 jusqu'au point II puis 33 au point III puis 34 à partir du point IV.

Nombre de votants : 43

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

Monsieur OZENNE informe le conseil communautaire que le point XIX de l'ordre du jour concernant le maintien de la semaine scolaire à 4 jours est ajourné afin de recueillir l'ensemble des avis des conseils d'écoles. Sans objections des conseillers communautaires, le point relatif à la convention de partenariat avec le SDEC relative au diagnostic territorial du patrimoine public sera traité en point III.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2021

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

Messieurs OZENNE et LEMOUSSU présentent les enjeux de cette prise de compétence sous forme du questionnaire, est-ce que STM veut / peut devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité ?

Quelle échéance ? Délibération avant 31 mars 2021 pour application 1^{er} juillet 2021

Quel rôle pour l'AOM ?

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services publics de transport scolaire : lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle pourra choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui intégralement sur son territoire.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage.
- En contribuant par le financement par exemple.
- Organiser des services de mobilités solidaires.

Quel financement ? Pour STM : Aucun.

Le versement mobilité n'est possible que s'il y a une ligne régulière (hors scolaire) sur le territoire.

Le versement mobilité est réglé par les entreprises de plus de 11 salariés dans un périmètre de transport urbain.

3 solutions :

- **Solution n°1 :** Prise de compétence sans exercice

STM prend la compétence **sans demande de transfert** des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial la région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes, que la région organisait précédemment.

La région continue à organiser ces services pour le moment.

Risque de désengagement de la Région à moyen terme avec obligations de services à mettre en place.

- **Solution n°2 :** Prise de compétence avec exercice

Prise de compétence par la CC **avec demande de transfert** des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial ;

La reprise se fait pour tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. On parle alors de reprise « en bloc ».

Organisation ou contribution au développement d'autres services de mobilité sur leur ressort territorial	Organisation sur leur ressort territorial de services de transport	Autres missions
<ul style="list-style-type: none">• Mobilités actives (vélos notamment)• Mobilité solidaire• Covoiturage et autopartage	<ul style="list-style-type: none">• Services réguliers• Transport à la demande (TAD)• Transport scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc)• Transport de marchandises et réduction de la congestion urbainePlanification• Lutte contre le changement climatique et la pollution

- **Solution n°3** : Pas de prise de compétence

La région est autorité organisatrice de la mobilité de substitution sur le territoire.

Dans cette solution STM pourra toujours :

- Assurer l'aménagement de pistes cyclables, d'aires de covoiturage (compétence voirie)
- Créer et entretenir un réseau d'infrastructures de charge de véhicules. (Si délégation des communes à l'EPCI)
- Être couvert par l'un des bassins de mobilités régionaux (ce qui ne donne pas droit à signer le contrat opérationnel correspondant)
- Intervenir comme délégataire des services de la Région lorsque celle-ci le proposera (AO2)

Les communes ayant mis en place une offre de services relevant de cette compétence pourront la maintenir sans pouvoir l'étoffer.

Quelle évolution par la suite ?

Au-delà du 1^{er} juillet 2021, les communautés de communes non AOM pourront le devenir en cas de fusion avec une autre communauté de communes, ou en cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte AOM.

Monsieur LEMOUSSU pense que cette compétence doit être mise en place à une échelle plus importante en travaillant avec les communautés voisines. Il ajoute que la commission Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers a émis un avis défavorable à cette prise de compétence.

Monsieur COUILLARD demande si des communes pourront mettre en place des systèmes d'auto partage.

Monsieur OZENNE répond qu'il sera nécessaire de conventionner avec la Région.

Monsieur de PONCINS estime non raisonnable que STM prenne cette compétence mais souhaite qu'un travail soit réalisé sur les dessertes des communes pour éviter que les bus circulent à vide.

Monsieur LEMOUSSU indique qu'un comité consultatif sera mis en place et même si STM n'a pas la compétence un représentant pourra y siéger.

Monsieur VERET explique que ce potentiel transfert de compétence déresponsabilise la Région et que ce n'est pas souhaitable. Une prise de compétence au niveau de STM serait trop compliqué à mettre en place mais cela oblige à renoncer à certains projets : mobilité douce, auto partage... Même sans cette prise de compétence, STM pourra toujours promouvoir les dispositifs mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **RENONCE** à cette prise de compétence.

III. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC RELATIVE AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PATRIMOINE PUBLIC (DiTePP)

Monsieur LEMOUSSU explique que le DiTePP, anciennement appelé le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le SDEC Energie propose un accompagnement des collectivités à l'échelle des EPCI pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public).

Les étapes de cet accompagnement sont les suivantes :

- Inventaire des bâtiments communaux et intercommunaux (enquête)
- Repérage des bâtiments prioritaires
- Campagne d'enregistrement de température
- Notes d'opportunité ENR

Le coût du diagnostic initial serait de 0.50€ par habitant ce qui équivaut à un montant total de 8 569€ (17138 hab. x 0.50€), dont 60% serait financé par le SDEC ENERGIE et le reste à charge pour STM est de 3 427.60€.

Dans un deuxième temps il sera proposé une option d'accompagnement pour 15 bâtiments par an avec des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et les dépenses en énergie de la collectivité, un suivi personnalisé (consommations, accompagnement de projets, actions de sensibilisations). Cette option s'élève à 9 375€ dont 50% financé par le SDEC ENERGIE et le reste à charge pour STM est de 4 687€ par an.

Pour la mise en place, la signature d'une convention, d'une durée de 5 ans, entre les deux structures est nécessaire.

Monsieur LEMENAGER indique que les communes sont également sollicités en ce sens et s'interroge sur l'opportunité d'adhérer en commune et au niveau de la communauté de communes si les bâtiments communaux sont intégrés dans la convention de la communauté de communes.

Monsieur LAVARDE explique que les bâtiments communaux visés dans cette convention sont les bâtiments communaux mis à disposition de l'EPCI.

Monsieur VERET sollicite la liste des bâtiments sélectionnés dans le cadre de ce diagnostic

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le SDEC relative au DiTePP.

IV. PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE FONTENAY LE PESNEL : AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur VILECHENON présente le projet d'Urba 296 détenue par URBASOLAR d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Fontenay-le-Pesnel. Ce projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la communauté de communes est amenée à donner un avis sur cette procédure.

Le projet :

Implantation de 17 028 modules photovoltaïques sur une superficie de près de 8 hectares.

Ce projet permettrait la production de 8,1GWh/an soit la consommation de 1 720 foyers moyens français.

Les panneaux inclinés à 15° seraient implantés en partie sur pieux et en partie sur longrines. Les panneaux seraient à 80 cm du sol et s'élèveraient jusqu'à 2m42.

La durée d'exploitation est fixée au minimum pour 30 ans.

Situation du projet :

Le site du projet est répertorié dans la base de données BASOL sous la dénomination « dépôt de résidu de broyage à Fontenay le Pesnel ».

Ce site fait donc l'objet d'une servitude empêchant, pour l'heure, toute construction et même la plantation d'arbre ou arbuste fruitier à racines profondes et même l'implantation d'un potager. La servitude peut être modifiée pour permettre l'implantation du projet.

Sur le plan de l'habitat, le projet se situe à plus de 130m de l'habitation la plus proche. De par les haies et les arbres présents la visibilité du projet sera minime. De même, les nuisances sonores pouvant provenir du poste de transformation et des onduleurs ne seront pas ou peu audible pour ces habitants (bruit quasiment imperceptible à plus de 60m).

Sur le plan environnemental, l'étude mentionne une économie annuelle de 17 tonnes de CO2 par an. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit pleinement dans l'orientation n°13 du PCAET à savoir « Amorcer la production d'énergie renouvelable autonome grâce à l'énergie solaire. »

Toutefois il peut être mentionné que l'étude relève la présence de Bruant jaune inscrit sur la liste des espèces en danger. De même la présence de certains chiroptères sur le site peut constituer un enjeu.

Pour réduire l'impact du projet il est proposé de respecter un retrait par rapport aux haies pouvant abriter ces espèces. Afin de laisser la faune présente sur la zone d'implantation se déplacer, des passages à faune seront prévus dans les clôtures.

A la question de Monsieur LECOURT il est répondu que le terrain a servi de décharge pour l'enfouissement de broyages automobiles. Il est précisé que le terrain souffre d'une servitude l'empêchant d'être cultivable.

Monsieur GUESDON ajoute que l'Etat à la fin de cette exploitation de cette décharge a fait mettre une couche d'argile autour des broyages enfouis.

Madame SARTORIO explique que ce projet conduit à une imperméabilisation des terres et s'interroge sur la gestion des eaux.

Monsieur LEMOUSSU explique que la gestion des eaux est traitée dans l'étude d'impact environnemental.

A la question de Monsieur DELALANDE, Monsieur VILLECHENON explique que l'électricité produite sera intégrée au réseau et ne servira pas uniquement aux habitants de Fontenay le Pesnel

Monsieur OZENNE fait remarquer que L'étude indique l'absence d'aire de captage sur la commune de Fontenay-le-Pesnel ainsi que sur les communes limitrophes. S'il est vrai que plus aucun captage n'est utilisé dans ce secteur, il est nécessaire de mentionner l'existence d'un captage à Juvigny-sur-Seulles qui produisait 23 000m³ d'eau par an jusqu'en 1999. Cet élément n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

Monsieur DUBOIS précise que c'est un captage de surface qui n'est plus utilisé en raison des pesticides existants.

Monsieur LEMOUSSU demande que l'existence de ce captage soit mentionnée.

Monsieur OZENNE explique que l'étude se réfère à plusieurs reprises à l'impact du projet sur un futur lotissement au Nord de la zone d'implantation. Or la révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel, qui permettra notamment l'implantation de ce parc photovoltaïque, envisage de modifier les zones constructibles. Ainsi les études réalisées vis-à-vis de ce premier projet de lotissement sont caduques. Il s'interroge sur l'opportunité de compléter l'étude par une analyse des impacts du projet sur la nouvelle zone projetée à l'urbanisation.

Messieurs GUESDON et VILLECHENON indiquent qu'il n'y aura pas d'incidence sur le lotissement projeté.

A la question de Madame SARTORIO, il est expliqué qu'à l'issue des 30 années d'exploitation, la société se charge du recyclage des panneaux.

Au niveau financier, Monsieur GUESDON explique que ce projet rapportera 3 200€ par an et la taxe d'aménagement à la commune de Fontenay le Pesnel tandis que STM touchera 50% de l'IFER soit environ 10 000€ par an plus une part de taxe foncière. .

Monsieur TESSIER explique que ce projet aura un impact important sur les paysages alors qu'on est en présence de bourg traditionnel bien constitué. C'est un impact à long terme embêtant au vu de la qualité du territoire. De même Monsieur TESSIER s'interroge sur le sérieux de l'étude en constatant que l'impact visuel est illustré par des photos de Google Street.

Monsieur JEGOU DU LAZ pense que les projets de parc photovoltaïque sont moins impactant pour les paysages que les projets de parcs éoliens.

Pour répondre à Monsieur TESSIER, Monsieur LEMOUSSU estime que la biodiversité sera plus riche avec ce projet notamment grâce l'éco pâturage mis en place.

Monsieur DELALANDE propose aux conseillers communautaires d'aller voir le parc photovoltaïque réalisé à Veules les Roses pour se rendre compte de l'impact. Pour Monsieur DELALANDE, il est regrettable que les communes d'implantation n'aient pas plus de retombées financières.

Monsieur de PONCINS rappelle que l'intercom Bessin Seules et Mer subventionnait la pose de panneaux solaires et s'interroge si le promoteur en bénéficiera. Il est répondu que cette aide n'a pas été reconduite.

S'agissant du montage financier, Monsieur LEMOUSSU explique que ce genre de projet peut être fait dans le cadre d'un financement participatif avec les collectivités et les habitants permettant une gouvernance locale. Dans cette optique, la société d'économie mixte West Energies pourrait apporter son aide et cette société sera présentée lors d'une prochaine commission.

De plus en plus de financement participatif existe comme l'indique Monsieur LEMOUSSU. Il serait aussi intéressant de mettre en place une gouvernance locale qui d'ailleurs est proposé par la société West Energies, une société économie mixte.

Monsieur LAVARDE pense que ce projet ne peut pas être refusé puisqu'il se situe sur un terrain pollué même si la préservation paysagère est importante. Il estime que le débat doit être plus ouvert quand il s'agit de la terre agricole exploitable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE ASOLUE (2 contres et 4 abstentions) :

- **EMET** un avis favorable sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc photovoltaïque au sol de Fontenay le Pesnel.

- **SOLLICITE** la prise en compte de l'aire de captage de Juvigny sur Seules

V. PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE DUCY SAINTE MARGUERITE : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur LEMOUSSU présente un projet similaire à celui de Fontenay-le-Pesnel qui est envisagé à Ducy-Sainte-Marguerite. Ce projet sur une superficie de 11,4 hectares pourrait produire de l'électricité pour la consommation moyenne de 9 200 habitants (11 500MWh).

A la différence du projet de Fontenay-le-Pesnel, ce projet se situe sur un terrain classé en zone agricole et nécessitera une révision du PLU de la commune pour permettre de classer cette zone en Naturel Photovoltaïque.

Avant de poursuivre les études, la société porteuse du projet souhaite obtenir de la part de STM un accord de principe sur son projet.

Monsieur LEMOUSSU précise que le projet a été apporté par un agriculteur en mairie avant d'être redirigé vers la société Urba Solar. Actuellement, l'ergonomie de ces terres est faible voir médiocre donc l'agriculteur cherche à diversifier ses pratiques. Ce système d'agro photovoltaïque est démontable. La chambre d'agriculture est peu favorable à un tel projet qui est contraire au SRADDET.

Madame BOUVET PENARD indique que l'implantation de ce projet a pour objectif de consommer de la terre agricole et aura un impact visuel fort sur la vallée de la Seules. Il faudra également être vigilant sur le traitement des eaux de ruissellement car la route est déjà inondée lors des fortes précipitations.

Pour toutes ces raisons, Madame BOUVET PENARD exprime sa réticence au projet.

Pour répondre au sujet du ruissellement Monsieur LEMOUSSU explique que ce ruissellement est plus important avec de la culture et que le projet prévoira des systèmes de rétention des eaux avec la plantation de haies bocagères. Il estime important de s'engager dans les énergies renouvelables.

Madame BOUVET PENARD est d'accord pour s'engager dans les énergies renouvelable mais pas n'importe où, pas sur 11 hectares de terre cultivable.

Madame SARTORIO rejoint les propos de Madame BOUVET PENARD en insistant sur l'importance de préserver le paysage de plaine.

Monsieur LECOURT rappelle que cette terre est cultivable et que même si le rendement n'est pas optimal, cela reste de la terre cultivable.

Monsieur OZENNE pense que ce projet à de grandes chances d'être retoqué car contraire au SRADDET mais STM doit donner un accord de principe pour que le projet se poursuive.

Monsieur VERET favorable au déploiement des énergies renouvelable propose de se prononcer après l'avis de la chambre d'agriculture. Il estime que la consommation de terre agricole est déjà trop importante.

Monsieur LEMOUSSU explique que le projet se veut plus innovant que la simple présence de moutons. L'idée est de créer de la jachère pour y implanter des ruches par la suite.

Monsieur OZENNE propose que le propriétaire développe son projet agricole avant que le conseil communautaire donne son avis.

Monsieur TESSIER indique que les parcs photovoltaïques se développent massivement en campagne alors que l'on pourrait équiper les toits des villes de panneaux. Il ne faut pas que les campagnes deviennent les centrales électriques des villes.

Monsieur PAYSANT explique qu'une terre à rendement faible fini en friche et qu'il est peut-être plus intéressant de les utiliser en parc photovoltaïque.

Monsieur OZENNE pense que nous ne pouvons pas se passer de développer les énergies renouvelables. L'objectif d'être un territoire totalement autonome peut être intéressant.

A ce sujet Monsieur DELALANDE explique que le parc éolien en mer au large de Courseulles sur Mer permettra de produire 90% de la consommation moyenne des ménages du département.

Monsieur de PONCINS insiste sur la nécessité lors de l'élaboration du PLUi de prévoir des espaces de développement de ces énergies renouvelable et d'éviter le mitage.

Monsieur COUZIN ajoute que le PLUi devra effectivement prévoir ou non ces projets.

Monsieur LEMOUSSU indique que le conseil municipal de Ducy Sainte Marguerite s'est réuni et à demander plus de précisions sur le projet.

Monsieur OZENNE propose à l'assemblée de prendre une décision ultérieurement une fois qu'une étude plus développée soit proposée et après l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de reporter son avis
- **SOLLICITE** plus de précisions sur le projet.

VI. REPRISE DE LA REVISION DU PLU DE FONTENAY LE PESNEL

Monsieur COUZIN explique que la délibération du 15 novembre 2019 entérinée par arrêté préfectoral du 20 février 2020, la communauté de communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever toute procédure amorcée avant le transfert de la compétence. Cette poursuite par la communauté de communes doit donner lieu à un avis de la commune concernée.

Conformément aux dispositions des articles L.153-33, L.153-11 et L 103-3 du code de l'urbanisme la commune de Fontenay-le-Pesnel a engagé la révision de son PLU courant 2018. Le premier PADD de début 2019 a été retoqué par les Personnes Publiques Associées (SCOT). Une concertation sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu à Bessin urbanisme en juillet 2019 qui avait mis en avant des soucis de compatibilité avec le SCOT. La commune a revu sa copie et présenté un second PADD répondant aux exigences des Personnes Publiques Associées. Il a été validé à l'unanimité par le conseil municipal du 3/10/2019 par la délibération N°43-19. Suite aux élections municipales de 2020, l'agence Schneider, agence d'urbaniste en charge de la révision, a été chargé de revoir les orientations par la présentation d'un troisième PADD.

Le conseil municipal de Fontenay le Pesnel a délibéré le 9 mars 2021 pour solliciter la poursuite de la révision auprès de Seules Terre et Mer.

A la question de Monsieur LECOURT, il est indiqué que la commission urbanisme a donné un avis favorable à cette reprise.

Monsieur OZENNE explique que la communauté de communes respecte le choix des communes.

Au sujet du financement, Monsieur VILLECHENON souhaite que la commune verse un fonds de concours à la communauté de communes afin de supporter le coût de cette révision.

Monsieur LECOURT souhaite connaître la procédure pour les modifications de PLU.

Monsieur COUZIN explique qu'il est nécessaire de regrouper l'ensemble des demandes de modifications afin de prendre un seul cabinet. Une délibération de début de procédure pourrait être prise en juin.

A la question de Monsieur LECOURT, Monsieur OZENNE répond que ce délai ne peut pas être raccourci afin de laisser aux communes le temps de présenter leurs demandes.

Monsieur JACQUET alerte sur la nécessité que les modifications soient compatibles avec le futur PLUi.

Pour Monsieur OZENNE cela est une évidence et il indique que la commission devra se prononcer sur ces modifications.

Après avoir délibéré le conseil communautaire accepte à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE la reprise de la révision du PLU de Fontenay le Pesnel.

VII. DEBAT SUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REVISION DU PLU DE FONTENAY LE PESNEL

Monsieur VILLECHENON raconte que ces dernières décennies, le village de Fontenay-le-Pesnel a connu une croissance résidentielle régulière et régulée quant à son rythme et à sa forme, par le conseil municipal, avec une attention particulière portée à la qualité du cadre de vie : création d'équipements et services à la population ou aménagements d'espaces publics.

Le présent projet conserve les mêmes finalités, tout en intégrant plus fortement, pour un développement toujours plus durable, des objectifs de modération de la consommation de l'espace, de développement d'une mobilité moins carbonée et de préservation de la qualité environnementale et paysagère du territoire.

Il précise les orientations qui prévaudront à l'urbanisation et l'aménagement du territoire communal pour la décennie à venir, dans le cadre fixé par le SCOT DU BESSIN et ce, dans l'attente de l'élaboration d'un PLAN LOCAL D'URBANISME à l'échelle de la communauté de communes.

Il se fonde sur un objectif de maintien de la population communal à long terme autour de 1300 habitants.

Les objectifs sont :

- 1) Protection de l'espace agricole et naturel et mise en valeur des paysages.
- 2) Développement de l'habitat, des services et des équipements collectifs
- 3) Développement des activités économiques
- 4) Valorisation des énergies renouvelables
- 5) Vers une mobilité plus durable
- 6) Modération de la consommation de l'

Monsieur VILLECHENON indique que ce PLU de transition a été validé par les personnes publiques associées et que la DDTM et la chambre d'agriculture ont donné un avis favorable.

Monsieur COUZIN précise que les objectifs du SCoT sont respectés

Monsieur OZENNE donne lecture de la lettre des consorts CHAPLAIN.

Monsieur GUESDON explique qu'il ne votera pas ce PADD puisqu'un précédent PASS été validé par les personnes publiques associées et voté à l'unanimité du conseil municipal de Fontenay le Pesnel. Il explique que le nouveau conseil municipal n'a pas donné pouvoir au Maire pour revoir ce PADD. Le nouveau PADD n'a pas été vu en commission urbanisme de la commune.

Au sujet de la zone constructible envisagée initialement, il précise qu'un promoteur a déposé un permis d'aménager mais que celui-ci n'a pas eu de suite pour le moment. Ce projet avait été présenté et validé par le CAUE avec un schéma d'aménagement détaillé. Ces parcelles valorisées constructible ont été taxées comme tel lors de la succession. Monsieur GUESDON explique qu'une nouvelle parcelle devient constructible et qu'elle est contestée par un collectif de riverain par un courrier transmis aux conseillers communautaire.

Pour Monsieur GUESDON, il est regrettable que le conseil se prononce sur un sujet connu en détail seulement par trois conseillers communautaire. Enfin Monsieur GUESDON propose de maintenir la zone constructible au Nord et d'ouvrir la zone à urbaniser au Sud lors du PLUi. Monsieur GUESDON appelle les conseillers à se prononcer contre le PADD.

Monsieur VILLECHENON regrette que ce genre de débat se fasse au conseil communautaire.

Monsieur de PONCINS indique que les conflits communaux n'ont pas besoin d'être exprimé à la communauté de communes et qu'il faut respecter l'expression du conseil municipal de Fontenay le Pesnel.

Il est précisé par Monsieur TESSIER que le projet (règlement graphique et écrit) n'est entériné que lors de l'arrêt du PLU. Pour l'heure il est seulement nécessaire d'acter la tenue d'un débat sur le PADD.

La validation des documents devra se faire dans la vision du PLUi souligne Monsieur JACQUET. Ici il est question d'acter le débat ou non et en l'occurrence il y a débat. Il précise que le contenu du PLU devra également être validé en conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE ASOLUE (1 contre et 17 abstentions) :
- **ACTE** de la tenue d'un débat sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Fontenay le Pesnel.

VIII. CONVENTION CAUE/PÔLE PERISCOLAIRE DE FONTENAY LE PESNEL

Monsieur COUZIN explique que dans le cadre du projet de pôle périscolaire et culturel de Fontenay le Pesnel, il est proposé de conventionner avec le CAUE pour obtenir un schéma directeur des équipements publics.

Dans un premier temps, le projet de construction ne concerne que le périscolaire et la médiathèque. L'étude a pour but de proposer l'emplacement adapté permettant à moyen ou long terme de réunir l'école préélémentaire sur le même site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CAUE pour obtenir un schéma directeur des équipements publics.

IX. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE

Monsieur LEMOUSSU explique que par délibération en date du 15 novembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie dans le cadre du programme Biomasse FAIRE « Espace Info Energie » qui propose un service public d'animation du territoire autour de la connaissance et la maîtrise de l'énergie financé en partie par la Région Normandie et l'ADEME.

L'ADEME a arrêté le soutien aux espaces info énergie (EIE) et aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique (portées par les EPCI) qui apportaient ce conseil/accompagnement jusqu'en 2020.

Le secteur de la rénovation énergétique des logements est actuellement en pleine mutation, tant dans les aides aux travaux (qui restent extrêmement nombreuses et complexes) que dans l'organisation du conseil et de l'accompagnement des ménages. La situation en 2021 est la suivante :

- L'ADEME a arrêté le soutien aux espaces info énergie et aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique (portées par les EPCI) qui apportait ce conseil/accompagnement jusqu'en 2020.
- À la place l'État propose le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) financé par les entreprises fournisseurs ou distributeurs d'énergie (appelés « obligés ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), sous réserve que les Collectivités locales organisent et cofinancent à égalité ce dispositif mis en place sur 2021-2023.
- La Région pilote l'organisation et l'animation du dispositif, elle a obtenu 11,8 M€ de CEE pour les 3 ans, sous réserve de financements équivalents des collectivités
- La grille de financement globale de ce service d'accompagnement serait donc
 - 50% CEE dispositif État
 - 50% Collectivité Locale dont 25% Région et 25% pour les EPCI
- Ce conseil/ accompagnement destiné à tous les particuliers (propriétaire, copropriétaire, locataire) est **neutre** (pas de préconisation d'énergie), **gratuit** pour le particulier, **indépendant** (pas d'intérêt commerciaux) et **complet** (technique et financier, sur l'ensemble du projet de rénovation) ; Il permet aux ménages de définir le meilleur projet de rénovation au regard des caractéristiques de leur logement et de leur budget, d'obtenir l'ensemble des aides possibles, en évitant les malversations, escroqueries ou abus d'entreprises peu scrupuleuses et d'être conseillé/accompagné du début du projet jusque la fin des travaux. Le service est donc plus développé que celui qui existait précédemment (il intègre par exemple une visite sur place et un suivi conso post travaux par exemple pour les rénovations performantes)
- **La condition pour que les ménages d'un EPCI bénéficient du service de conseil/accompagnement est que l'EPCI contribue au financement du service.**

Le cofinancement du service peut prendre 2 formes :

- soit l'EPCI porte lui-même un espace conseil FAIRE dans le cadre d'une convention avec la Région (ce qui nécessite à minima 3 à 4 mois de préparation avant que le service soit opérationnel),

- **soit l'EPCI subventionne une structure choisie par la Région dans son département.** Dans le Calvados, la structure qui porte l'espace conseil FAIRE régional est un groupement composé de BIOMASSE Normandie (mandataire du groupement), CDHAT, SOLIHA, INHARI.
 - Si STM ne cofinance pas le service, les ménages aux revenus intermédiaires et aisés (la moitié de la population) ne peuvent pas bénéficier de l'accompagnement vers les aides nationales et régionales. Les ménages modestes /très modestes restent accompagnés, hors Espace Conseil FAIRE, vers l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH et le Chèque éco-énergie. En effet, pour les ménages intermédiaires et aisés, l'accompagnement vers le chèque éco-énergie de la région est fait dans le cadre d'un acte d'accompagnement du SARE. En conséquence, **depuis lundi 25 janvier les ménages aux revenus intermédiaires et aisés de votre territoire ne peuvent plus obtenir l'aide régionale du chèque éco-énergie (chèque « audit » de 500 € et chèque « travaux » de 2500 € à 9500 €, s'ils n'étaient pas déjà inscrits sur la plateforme.** La plateforme du chèque éco-énergie leur indique que cette situation est liée au non financement du service par l'EPCI.

L'association Biomasse Normandie s'engage à réaliser deux permanences de ½ journée tous les mois sur le territoire à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année.

Le financement demandé est de 0,50€ par habitant soit 8 569€ pour 2021.

Pour la mise en place de ces actions, la signature d'une convention entre les deux structures est nécessaire.

Monsieur LEMOUSSU explique que les permanences ont lieu à Creully sur Seulles et à Tilly sur Seulles. Une permanence à Ver sur Mer n'est pas prévue pour le moment.

A la question de Madame THOMASSET il est répondu qu'une communication est déjà existante sur le site internet de STM et que des flyers sont mis à dispositions dans les communes.

Monsieur VERET sollicite la mise en place des permanences en alternance sur Tilly sur Seulles / Creully Seulles et Ver sur Mer.

Monsieur OZENNE indique que cela sera étudié mais qu'il est essentiel de décider aujourd'hui car il faut répondre le plus rapidement possible afin que les administrés puissent de nouveaux bénéficier des aides.

La convention est d'une durée de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariat avec l'association Biomasse Normandie pour le déploiement du programme SARE.

X. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA

Monsieur COUZIN présente SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE qui est une association loi 1901, à but non lucratif.

SOLIHA est partenaire de l'ANAH et l'ADEME pour mettre en œuvre le programme Habiter Mieux.

Celle-ci propose d'accompagner les particuliers aux revenus modestes dans leur projet d'amélioration de leur logement afin de favoriser le maintien et l'accès dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables.

SOLIHA propose des conseils aux propriétaires et locataires sur les plans technique, administratif, social et financier mais également un accompagnement dans l'élaboration de plan de financement et de recherches de subventions.

La convention proposée est complémentaire à l'espace FAIRE.

A titre exceptionnel, la cotisation s'élève à la somme forfaitaire de 2 800,00€ TTC pour l'année 2021.

Monsieur COUZIN ajoute que c'est un soutien dans le maintien des personnes âgées à leur domicile par une association reconnu qui a accepté de baisser sa cotisation à 2 800€ H.T. afin que le conseil puisse prendre conscience de l'utilité de cette structure.

A la question de Madame BACA il est précisé que la convention est d'une durée d'un an.

Madame LEDUC DREAN reconnaît le travail de SOLIHA mais regrette d'être obligé d'appeler ces associations pour réaliser les missions de l'ANAH.

Monsieur JACQUET s'interroge sur l'utilité de payer cette prestation supplémentaire alors que SOLIHA fait partie également du groupement FAIRE.

Monsieur COUZIN précise que ce sont les premiers pourvoyeurs de chèques éco-énergie et que ça permet de récupérer les gens non imposables.

Monsieur LEMOUSSU précise que pour la rénovation énergétique, Biomasse envoi à SOLIHA les personnes non imposable. L'adhésion à SOLIHA concerne plus l'amélioration de l'habitat que la rénovation thermique.

Il est rappelé par Monsieur OZENNE que SOLIHA est un acteur reconnu pour les personnes âgées sur le territoire et que grâce à cette convention 10 permanences auront lieu sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention partenariat avec l'association SOLIHA.

XI. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATUREL (CEN)

Monsieur LEMOUSSU rappelle que le **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie** (CEN Normandie) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de la Transition Ecologie et Solidaire au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Dans le cadre de la convention, le Conservatoire apportera un accompagnement à la communauté de communes sur la mise en perspective des politiques engagées ou à engager (par exemple la gestion différenciée, les chemins de randonnée...) et identifiera les spécificités patrimoniales de son environnement naturel (par exemple les zones humides) pour une meilleure connaissance, protection, gestion et valorisation des espaces.

Les missions et opérations prévues pour l'année 2021 sont :

- la coordination et mise en œuvre du projet *Seulles, tous Ensemble*. Il s'agit d'animer la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation de la vallée de la Seulles 2019-2023 élaboré de manière participative, en coordonnant les différents partenaires impliqués
- la réalisation d'un programme d'action en faveur des mares de la communauté de communes

Monsieur LEMOUSSU indique que la commission a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

XII. CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur OZENNE explique que le programme Petites Villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention Petites Villes de Demain.

XIII. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU CHARGE DE MISSION

Monsieur OZENNE précise que le programme Petites villes de demain permet l'embauche d'un chargé de mission qui devra mettre en œuvre le programme. Ce chargé de mission est financé à hauteur de 75% par les partenaires du programme petite ville de demain.

Les missions exercées devront se concentrées autour des projets des deux communes lauréates : Creully sur Seulles et Tilly sur Seulles.

De ce fait il est proposé de conclure une convention de répartition des charges de telle sorte :

- 75% partenaires du programme
- 10% commune de Creully sur Seulles
- 10% commune de Tilly sur Seulles
- 5% Seulles Terre et Mer

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le Président à signer la convention de répartition des charges du chargé de mission PVD.

XIV. MAISON FRANCE SERVICES TILLY SUR SEULLES

Madame LECONTE informe l'assemblée que le groupe La Poste ne souhaite plus s'investir dans le cadre de la maison France services. Afin de maintenir ce service, il est proposé de s'engager dans le processus de labellisation au niveau de la communauté de communes.

Une réflexion est en cours avec la commune, le département et l'Etat sur les services à intégrer. Il y a aura les partenaires de Maisons France Services mais également les services intercommunaux. En plus de ce service la MFS accueillera également une agence postale communale.

Pour mettre en place cet espace, la commune de Tilly sur Seulles mettra à disposition les locaux actuels de la poste et des locaux attenants si nécessaire. Les plans sont en cours d'élaboration par Madame CLEMENCE (DST) avant chiffrage des travaux.

Sur l'organisation il est nécessaire d'avoir deux agents formés. Des subventions de fonctionnement sont attendues de l'ordre de 30 000€ par l'Etat et de 12 000€ pour la gestion de l'agence postale communale.

Monsieur COUILLARD explique que cette solution voit la disparition de la banque postale mais permettrait la mise en place de points relais dans des commerces des communes environnantes.

Monsieur DUBOIS regrette un nouveau désengagement de l'Etat dans la gestion des services.

A la question de Monsieur OZENNE, Monsieur COUILLARD affirme avoir obtenu un engagement de La Poste dans le déploiement des points relais lors d'une réunion en présence d'élus des communes voisines de Tilly sur Seulles.

Madame LECONTE rappelle que La Poste n'est qu'un service parmi de nombreux autres proposé dans cette Maison France Service.

Monsieur LEMOUSSU demande si un distributeur automatique de billet (DAB) de la banque postale sera installé.

Monsieur VILLECHENON répond par la négative car un DAB c'est un investissement de 50 000€ mais que l'Agence postale communale peut permettre les retrait jusqu'à 500€

A la question de Monsieur DUBOIS, Madame LECONTE indique que le coût de la masse salariale est estimé à 5 000€, que les bâtiments sont mis à disposition gratuitement par la commune de Tilly sur Seulles mais que les charges seront dues par STM.

Monsieur LESERVOISIER fait remarquer que ce sont des services important pour la population.

Pour répondre à Madame LEFEVRE il est indiqué que la maison France services doit respecter un certain nombre d'heures d'ouverture.

Madame LECONTE ajoute que le Point info 14 aujourd'hui présent à Tilly sur Seulles ne fonctionne pas car La Poste n'a pas dédié de personnel à ce service.

Monsieur de PONCINS membre de la commission de la présence postale salue la bonne connaissance du sujet de la part de Madame LECONTE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DECIDE de s'engager dans une démarche de labellisation d'une Maison France Service à Tilly sur Seulles.

XV. BAUX DU PSLA DE TILLY SUR SEULLES

Monsieur OZENNE indique que Les travaux du PSLA de Tilly sur Seulles sont bientôt finis et les professionnels pourront investir les locaux début avril. Tous les professionnels ont signé une promesse de bail avant le début des travaux.

Il est maintenant nécessaire de conclure les baux définitifs. Il s'agit de baux professionnels conclus pour une durée de 6 ans renouvelable avec chaque professionnel de santé. Un modèle de bail qui sera signé est transmis en annexe ainsi que les tableaux des loyers et des provisions pour charges.

Les montants indiqués tiennent compte de la délibération du mois de novembre instaurant un principe d'équité entre les PSLA de Tilly sur Seulles et Creully sur Seulles.

Monsieur DELALANDE demande si le PSLA est complet. Monsieur OZENNE lui précise qu'il manque un médecin, un kiné et un dentiste.

Monsieur DAUCHY s'interroge sur la période de bail de 6 ans

Monsieur OZENNE répond que c'est la SHEMA qui propose cela et qu'il s'agit d'une pratique.

A la question de Monsieur VERET, il est indiqué que les loyers sont fonctions de la surface des cabinets et que certains cabinets d'infirmiers sont partagé à plusieurs. .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le président à signer ces baux
- **VALIDE** les montants des loyers

XVI. POSITIONNEMENT LOYERS D'INSTALLATION DE DEUX JEUNES PRATICIENS – PSLA TILLY SUR SEULLES

Monsieur OZENNE explique que parmi les médecins généralistes à intégrer le PSLA de Tilly sur Seulles, deux jeunes médecins n'ayant pas encore de patientèle sollicitent une réduction de leurs loyers pendant 6 mois.

Le loyer hors charges projeté pour ces médecins est de 307,62€/mois. Il est proposé à titre exceptionnel pour une durée de 6 mois de fixer le loyer de ces praticiens à 154€/mois hors charges pour leur permettre de se créer une patientèle.

Monsieur JACQUET se pose la question sur le principe d'égalité de cette mesure.

Monsieur OZENNE justifie ces loyers par le très jeune âge de ces deux médecins qui doivent se créer une patientèle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE ASOLUE (1 contre) :

- **VOTE** un loyer de 154€ par mois au lieu de 307,62€ pendant une durée de 6 mois pour les deux jeunes médecins généralistes.

XVII. IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE : AVENANT N°3

Monsieur DAUCHY explique que après les dispositifs impulsion relance Normandie en mars 2020 et impulsion résistance Normandie en décembre, la région Normandie et l'agence de développement proposent le dispositif Impulsion relance résistance Normandie.

Cette fois-ci les critères d'éligibilité seront étudiés par la communauté de communes avant validation par l'agence de développement. Il est proposé de garder les mêmes critères d'éligibilité que ceux mis en place en décembre.

Pour rappel :

Ce dispositif appelé **IMPULSION RELANCE RÉSISTANCE** propose des subventions forfaitaires de :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Sont éligibles à ce fonds, les entreprises des secteurs de la culture, du tourisme et de l'événementiel ayant perdu pendant les périodes de confinement (depuis le 16 mars dernier) plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Seront pris en compte les établissements par numéro SIRET et non SIREN, et quelle que soit leur date de création (le Fonds National de Solidarité ne prend en compte que les entreprises de plus d'un an de création ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % et par numéro SIREN).

Les entreprises ayant déjà bénéficié de cette aide en décembre ne pourront pas en bénéficier de nouveau.

Les subventions sont financées à 60% par la communauté de communes et 40% par la Région. La part à charge de STM ne pourra pas excéder 34 000€.

Les dossiers seront examinés par ordre de dépôt sur la plateforme : <https://nor-impulsion-relance.mgcloud.fr>

Monsieur DAUCHY indique que le budget est fixé à 34 000€ et que le dépôt des dossiers est ouvert jusqu'au 26 mai prochain. Il demande à amender la proposition pour que les entreprises ayant eu le droit à l'aide en décembre puissent en bénéficier.

Monsieur OZENNE n'est pas contre cette proposition à condition que les nouveaux dossiers soient étudiés en priorité.

Monsieur OZENNE demande si ces aides sont toujours destinées aux domaines de la culture du tourisme et de l'événementiel.

Monsieur DAUCHY confirme et précise que d'autres aides sont mis en place pour les autres sociétés qui ne sont pas dans ces branches.

Il est demandé par Monsieur VERET de supprimer la phrase « Les entreprises ayant déjà bénéficié de cette aide en décembre ne pourront pas en bénéficier de nouveau ».

Amendement « Les dossier seront examiné selon l'ordre de dépôt avec priorité pour ceux n'ayant pas bénéficié de l'aide en décembre ».

Monsieur de PONCINS souhaite que les dossiers soient centralisés par les services administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention impulsion résistance Normandie.

FIXE les modalités d'attribution comme mentionnées ci-dessus

XVIII. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021 – BUDGET SPANC

Monsieur GUESDON explique l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre Article	Section d'investissement crédits inscrits en 2020	Montant	25%
45811	Opération pour compte de tiers	41 465.00 €	10 366.25 €

Afin de pouvoir verser une subvention perçue par l'agence de l'eau à un usager avant le vote du budget, il est nécessaire de procéder à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

XX. FUSION DES ECOLES A TILLY SUR SEULLES

Monsieur LEU rappelle que pour l'heure l'école de Tilly sur Seulles dispose de deux directions : une pour l'école préélémentaire et une pour l'élémentaire.

Sur suggestion de la DASEN et avec l'accord des directeurs, il est proposé de fusionner ces deux directions. La fusion de ces directions permet pour la rentrée 2021 d'éviter une fermeture de classe.

La compétence de création des écoles relevant de la communauté de communes, il est nécessaire de délibérer pour :

- Supprimer l'école préélémentaire de Tilly sur Seulles
- Transformer l'école élémentaire de Tilly sur Seulles en école primaire.

Monsieur LEU explique que la carte scolaire prévoit une fermeture de classe à l'école de Creully sur Seulles et une ouverture à Audrieu.

Il informe que des tests salivaires vont être faits aux écoles de Tilly sur Seulles, Creully sur Seulles et Ver sur Mer.

Monsieur LESERVOISIER fait part de son désaccord pour la suppression des 2 directions à Tilly sur Seulles, car souvent une non fermeture l'année de fusion se transforme en une fermeture l'année suivante. Il justifie sa position en estimant que deux directions permettent des échanges plus qualitatifs.

Monsieur OZENNE indique avec l'appui de Monsieur LEU que les directeurs sont favorables à cette fusion.

Monsieur LESERVOISIER rétorque que cela va leur apporter plus de points en vue d'une mutation pour celui qui renoncera à sa direction.

Il lui est répondu que la personne qui se retire est conscient de la nécessité de professionnalisation du poste de direction.

Monsieur LEU explique que c'est une volonté de l'éducation nationale de professionnaliser les postes de direction.

Monsieur JACQUET suggère d'en parler aux parents d'élève et de s'assurer de la non fermeture de la classe.
Monsieur OZENNE se dit mal à l'aise avec cette prise de décision car il s'agit d'une ingérence dans la gestion de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE ASOLUE (2 contres et 1 abstention) :

- **SUPPRIME** l'école préélémentaire de Tilly sur Seulles
- **DECIDE** de transformer l'école élémentaire de Tilly sur Seulles en école primaire.

XXI. ACHAT ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE

Monsieur GUESDON rappelle que lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020, le Président a été autorisé à lancer un accord cadre à bon de commande prenant la forme d'un appel d'offres ouvert pour le remplacement du parc d'imprimantes multifonctions de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, de la commune de Tilly sur Seulles et de la commune de Loucelles. L'appel d'offre a été lancé le 8 janvier 2021 avec publication au BOAMP le 10 janvier 2021 et au JOUE le 13 janvier 2021.

Les critères pour le jugement des offres étaient indiqués et pondérés de la manière suivante :

- Critère Prix	70 Points
* Prix des matériels avec enlèvement.....	45 Points
* Prix maintenance des 3èes années en fonction du bordereau de prix unitaires :	
- Le coût unitaire des copies N&B.....	10 Points
- Le coût unitaire des copies couleurs.....	15 Points
- Critère technique	30 Points
* Correspondance des imprimantes au cahier des clauses particulières.....	10 Points
* Engagement du contrat de maintenance (évolution tarification, engagement nombre de copies.....	10 Points
* Processus de maintenance.....	5 Points
* Délai de livraison à partir de l'émission d'un bon de commande.....	5 Points

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 22 février 2021 a pris connaissance des candidatures et offres des cinq sociétés ayant déposé un pli :

- Ricoh
- Canon
- DESK
- OMB Bureautique
- Konica

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 9 mars 2021, a décidé, a été décidé de retenir l'offre suivante comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

	Société retenue : CANON	Montant HT du Détail estimatif
Critère Prix	65,62	72 982,60 €
Critère Technique	28,33	
Total	93,95/100	

Le coût de la maintenance du candidat retenu est fixée à 0,0029€ par copie noir et blanc et 0.0275 par copie couleur.

A la question de Monsieur de PONCINS, il est indiqué que la somme de 250 000€ avait été budgétée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer le marché conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.

XXII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ANCIENS PAR LA COMMUNE DE TILLY SUR SEULLES POUR LE RAM COTE TERRE DE STM

Monsieur RICHARD explique qu'en raison de la crise sanitaire et du protocole en cours, les ateliers du RAM de Tilly sur Seules ne peuvent plus avoir lieu à l'Ecole Jacques Prévert de Tilly-sur-Seules.

Pour la même raison le club des anciens de Tilly-sur-Seules situé 1 rue de Juvigny est fermé. Il est proposé au RAM d'occuper les lieux durant la crise sanitaire. Après une visite des lieux, avec la commune de Tilly-sur-Seules, les services de la Mutualité Française, la CAF et les élus de STM il est décidé d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de ce local entre STM et la commune de Tilly-sur-Seules.

Monsieur COUILLARD précise que cette mise à disposition prendra fin avec la crise sanitaire.

Monsieur RICHARD lui confirme qu'après la COVID le RAM reprendra ses activités aux lieux habituels.

Il est indiqué par Monsieur LESERVOISIER que ce n'est que pendant leurs ateliers qu'ils ont besoin de cette salle qui est utilisée aussi pour d'autres activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Tilly sur Seules pour leur mise à disposition de la salle des anciens au RAM Côté Terre.

XXIII. SURVEILLANCE DES PLAGES : CREATION DE POSTES

Monsieur ONILLON indique que dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes passe une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades aménagées le long des plages.

Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents. Il est donc proposé d'ouvrir les postes saisonniers suivants :

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié).

Fonction	Grade	Nombre de postes et quotité de temps de service
Chefs de poste	Opérateur principal	4 opérateurs principaux du 09/07/2021 au 23/08/2021 à temps complet (35/35 ^{ème})

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 5 à savoir indice majoré 393 (indice brut 448)

Adjoints chef de poste	Opérateur qualifié	4 opérateurs qualifiés du 09/07/2021 au 23/08/2021 à temps complet (35/35 ^{ème})
------------------------	--------------------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 7 à savoir indice majoré 365 (indice brut 404)

Sauveteurs qualifiés	Opérateur	8 opérateurs du 09/07/2021 au 23/08/2021 à temps complet (35/35 ^{ème})
----------------------	-----------	--

Le salaire mensuel brut se fera sur la base de l'échelon 1 à savoir indice majoré 330 (indice brut 354)

Monsieur SCRIBE relance pour la mise en place du Vigie sur la plage d'Asnelles.

Monsieur ONILLON indique que la mise en place d'une vigie et la surveillance des plages en fonction des heures de marées seront à voir pour 2022 en concertation avec le groupe de travail « surveillance des plages ».

Monsieur VERET souhaite que STM soit plus réactif et s'adapte dès 2021. Il explique que la surveillance n'est pas possible à Ver quand la mer est basse et que lorsqu'elle est haute la plage est inexistante. De même qu'à Asnelles il serait nécessaire de mettre une vigie au niveau du pesti-vert qui est un lieu fréquenté. Les chiffres montrent que seulement 30% des baignades sont surveillées alors il faut être en capacité de s'adapter dès cette année.

Il est proposé de la part de Monsieur ONILLON de revoir ces sujets en commission

Monsieur LAVARDE est d'accord et demande d'ajouter à la question du logement des sauveteurs.

Madame BOUVET PENARD demande la raison de la fermeture des postes de secours le 23 août. Il lui est répondu que les SNSM sont des jeunes saisonniers qui reprennent les cours avant la fin août.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- CREE les postes saisonniers suivants :
 - 4 opérateurs principal du 9 juillet au 23 août 2021 à 35/35^{ème}
 - 4 opérateurs qualifiés du 3 juillet au 23 août 2021 à 35/35^{ème}
 - 8 opérateurs du 3 juillet au 23 août 2021 à 35/35^{ème}
- DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié

XXIV. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur OZENNE explique que malgré une pratique répandue sur de nombreuses autres communautés de communes (dont celles du Bessin) d'intégrer l'ensemble des membres du Bureau à la conférence des Maires, Madame la Sous-préfète sollicite le retrait de la délibération approuvant le règlement intérieur et de procéder à une modification du règlement intérieur afin de limiter la composition de la conférence aux seuls Maires.

Cette pratique d'intégrer systématiquement les membres du Bureau non-Maires permettait d'assurer une meilleure information des Maires sur les sujets à l'ordre du jour et permettait un échange direct entre les Maires et les membres du Bureau.

Afin d'éviter tout écart au règlement, il est proposé de le modifier afin de le réduire aux dispositions du CGCT.

Proposition de modification :

Article	Version en vigueur	Proposition
Article 1	Sauf exception, le conseil communautaire se réunira tous les 3èmes jeudis des mois de janvier, mars, mai, septembre et novembre.	Sauf exception, le conseil communautaire se réunira tout le 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} jeudi des mois de février, avril, juin, septembre et décembre.
Article 31	Sauf exception, la conférence des maires se réunira tous les 1ers jeudis des mois de janvier, avril, juillet et octobre	Suppression de cet alinéa
Article 32	La conférence des maires est composée du Président, des vice-présidents, des membres du bureau élus par le conseil communautaire ainsi que de l'ensemble des Maires des communes membres de la communauté de communes.	La conférence des maires est composée du Président et de l'ensemble des Maires des communes membres de la communauté de communes
Article 34	La conférence des Maires est une instance où les orientations de la communauté de communes sont présentées et débattues. La conférence des Maires est consultée sur les investissements structurants de la communauté de communes.	La conférence des maires donne un avis sur les sujets inscrits à l'ordre du jour par le Président.

Monsieur VERET estime c'est une proposition à polémique. Il sollicite le maintien des articles 31 et 34 dans leurs versions originales.

Monsieur OZENNE tient à préciser que le règlement intérieur avait été édicté pour permettre de meilleurs échanges et rappelle que la commission s'est réunie 2 fois alors que dans certaines communauté de communes elle n'a pas encore été réunie.

Monsieur DAUCHY estime qu'il ne peut pas exister de démocratie à géographie variable donc il est légitime de diminuer le nombre de réunion des maires.

Monsieur JACQUET regrette de voir la démocratie s'incliner face à une autorité administrative. Il rappelle que ce règlement a été voté avec une large majorité.

Madame LEFEVRE regrette que Madame la Sous-préfète soulève ce genre de détail alors que d'autres plus importants ne le sont pas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE ABSOLUE :

- VOTE le retrait de la délibération DEL2020_075 portant adoption d'un règlement intérieur (2 contres et 1 abstention)
- ADOPTE le règlement intérieur dans les termes annexés à la présente délibération (3 contres et 1 abstention)

XXV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2021-003

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Tilly sur Seulles concernant le lot 15 électricité prévoyant une plus-value de 1 455,71 € H.T. représentant 1,12% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants de ce lot représentent 4.92% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 15 Electricité s'établit donc à 136 154.64 € H.T.

Décision n°2021-004

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Tilly sur Seulles concernant le lot 15 électricité prévoyant une plus-value de 619,99 € H.T. représentant 0,67% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants de ce lot représentent 5.59% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 15 Electricité, ventilation s'établit donc à 136 774.63 € H.T.

Décision n°2021-005

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°5 au marché de travaux de construction d'un PSLA à Tilly sur Seulles concernant le lot 14 plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation prévoyant une plus-value de 393,13 € H.T. représentant 0,22% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants de ce lot représentent 9.15% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 14 Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation s'établit donc à 195 774.70 € H.T.

Décision n°2021-006

Il a été décidé de retenir la proposition de Monsieur STORE, 4 Avenue de la Stèle 14740 Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant total H.T. de 18 237,44 €, comprenant :

- La fourniture de 33 stores pour l'école d'Audrieu,
- La fourniture de 13 stores pour l'école de Tilly-sur-Seulles,
- La fourniture et la pose de 30 stores et 16 films occultants pour l'école de Fontaine-Henry,
- La fourniture et la pose de 12 stores pour l'école de Ver-sur-Mer.

Décision n°2021-007

Il a été décidé de retenir la proposition de la société EIFFAGE Energie Systèmes, Z.I. Le Martray 14730 Giberville d'un montant total de 3 854,13 € H.T. pour le remplacement du chauffage radiant gaz de la petite salle de l'ancien gymnase de Creully.

XXVI QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DU PROJET DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE.

La mise en place d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), sur tout le territoire de SEULLES TERRE ET MER, est actuellement en projet.

Pour cela, le cabinet d'étude SOETE Conseils a été contacté pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de ce service sur le territoire.

Un premier rendez-vous a eu lieu le 15 janvier dernier avec Monsieur Thomas SOETE, afin de lui exposer les attentes et les impacts financiers, entre autres, sur la création de ce service.

Monsieur SOETE lors d'un second rendez-vous le 12 février, a présenté un outil d'aide à la décision relatif à la mise en place de ce service. Ce document comporte 3 phases :

- 1) Cadrage de leur intervention et définition de l'intention politique
- 2) Mesure de l'intensité concurrentielle et des besoins des administrés
- 3) Consolidation de l'outil d'aide à la décision

Après échange avec Monsieur LOPEZ, le fond LEADER pourrait financer l'étude de faisabilité.

Monsieur LAVARDE se demande pourquoi l'ancien service d'aide à la personne n'est pas cité.

Le fonctionnement du service d'aide à domicile de BSM était compétent et le remettre en place est important explique Monsieur OZENNE.

Madame BACA explique que les défaillances des services de l'ADMR sont principalement dues aux absences du personnel.

Madame BOUVET PENARD fait remarquer que notre territoire pourrait rencontrer les mêmes difficultés.

POINT SUR LA VACCINATION

Le territoire de STM a eu la possibilité d'accueillir une équipe du SDIS en tant qu'unité mobile de vaccination pour procéder à la vaccination de 30 personnes de plus de 75 ans du territoire de STM le 25 février. La seconde injection aura lieu le 25 mars.

Aussi nous avons la possibilité de mettre en place un centre de vaccination éphémère le 6 mars ayant permis de vacciner 319 personnes entre 8h30 et 12h30 grâce à la mobilisation de 5 médecins et 6 infirmières. La seconde injection aura lieu le 3 avril.

Monsieur OZENNE rappelle l'importance de respecter les mesures barrières car le taux d'incidence augmente fortement. Il remercie les services techniques et administratifs de STM pour la mise en place des deux opérations de vaccination. Il informe qu'un centre de vaccination permanent va ouvrir le 1er avril prochain. Ce centre sera porté par STM et le CTPS avec une capacité de 600 doses par semaine.

Monsieur OZENNE précise que les prises de rendez vous se feront exclusivement sur la plateforme Doctolib. Il n'est donc pas nécessaire d'appeler la communauté de communes. En revanche un appel aux bénévoles est lancé car il en faudra 2 ou 3 par demie journée.

Monsieur JEGOU du LAZ tient à féliciter particulièrement STM pour la vaccination.

Dans le cadre de la GEMAPI, Monsieur VERET suggère qu'une étude soit faite sur la Provence et La Gronde. De plus, il fait part de son inquiétude sur le devenir de l'ADTLB. Actuellement le fonctionnement entre STM et l'ADTLB est sous forme d'adhésion et Madame SIRISER indique qu'il faut revenir sous forme de convention pour pouvoir discuter sur le choix des prestations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 23 h 15. .